



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR : construction, installation et/ou modification d'une enseigne

Toute enseigne constituée de phares tournants, de chapelets de lumière, de lumières clignotantes, ou de lumières à intensité variable, est prohibée ;

Enseignes permises sans certificat d'autorisation

- les enseignes d'identification d'au plus 0,4m² (une seule permise);
- les plaques professionnelles et les plaques d'affaires d'au plus 0,4m² à plat sur le bâtiment (une seule permise);
- les enseignes indiquant une reconnaissance d'un organisme reconnu pour la qualité de sa production ou de ces méthodes de production (ex. : ISO9000);
- une enseigne d'accompagnement de type babillard ou placard publicitaire, non éclairée d'une superficie maximum de 1,5 m² (une seule permise);
- une enseigne de type sandwich installée dans une bande de 2 m adjacente aux façades du bâtiment donnant sur une rue.

Normes de construction

Lorsque l'enseigne est pourvue de câbles, elle doit être munie de tendeurs ; lorsque l'enseigne est pourvue de poteaux, ils ne peuvent avoir des dimensions supérieures à 45 cm x 45 cm ou 45 cm de diamètre ;

L'épaisseur maximale d'une enseigne perpendiculaire est de 30 cm et pour une enseigne sur poteau(x) ou à plat l'épaisseur maximale est de 60 cm ;

Concernant le type d'enseigne, le nombre d'enseignes permis, les superficies maximales permises et les normes d'implantation des enseignes, veuillez consulter la Grille des normes diverses pour les enseignes par zone*.

Si vous êtes situé à l'intérieur du périmètre urbain (village de Mansonville), le règlement sur les PIIA** s'applique et vous devez de plus fournir des photos du bâtiment visé ainsi que des bâtiments voisins;

* zone : pour connaître dans quelles zones vous êtes situé, veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville

** PIIA : le projet sera évalué par le comité d'urbanisme selon des critères visant l'atteinte d'objectifs précis.

Références : Zonage Chapitre 4, section VII

N.B.: L'inspecteur en bâtiment a un délai de 30 jours (60 jours dans le cas où le projet est assujéti au règlement de PIIA) pour émettre (ou refuser) le certificat. Le certificat devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 3 mois de la date d'émission dudit permis.

Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicable dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.